Vous allez vous marier...
Pourquoi conclure un contrat de mariage ?

Au moment du mariage, à la mairie, il est donné lecture des articles du Code Civil précisant que les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance. Rien n'est précisé concernant les règles qui viendront régir leurs rapports patrimoniaux pendant toute la durée de leur union, ou qui s'appliqueront lors de la dissolution de cette union : c'est-à-dire en cas de divorce mais aussi de décès.

Beaucoup de futurs époux ignorent les règles de fonctionnement du régime matrimonial légal qui s'imposeront à eux à défaut de rédaction d'un contrat de mariage. Il est indispensable de vous renseigner sur ces règles et de rédiger un contrat de mariage si vous souhaitez y déroger.

- **Que ce passe-t-il si je ne rédige pas de contrat de mariage ?**

A défaut de contrat de mariage, les époux sont soumis un régime légal qui est la communauté d'acquêts. Ce régime est entré en vigueur depuis le 1er février 1966.

On distingue, au sein du patrimoine du couple, les biens propres de chacun des époux (biens possédés avant le mariage ou reçus par successions ou donations) et les biens communs (biens acquis par l'un ou l'autre des époux depuis la date du mariage). Les époux disposent de pouvoirs concurrents ou conjoints sur le patrimoine commun. A la dissolution du régime (changement de régime matrimonial, divorce ou décès), il est établi un état complet de l'actif et du passif de communauté afin de procéder à un partage.

Ce régime répond aux aspirations d'un grand nombre de couples. Il permet aux époux de partager leur enrichissement (les gains et salaire d'un époux profitent à l'autre, même si ce dernier n'a pas d'activité rémunérée). Il peut cependant présenter des inconvénients :

- Liés à la complexité des règles liquidatives, au moment de la dissolution du régime : calculs de récompenses, évaluation des biens au moment du partage…
- En cas d'exercice d'une activité professionnelle « à risque » par l'un des époux, ses mauvaises affaires peuvent mettre en péril l'ensemble du patrimoine commun ;
- Enfin, les règles de gestion égalitaires et concurrentes peuvent conduire à des blocages en cas de mésentente ou à des lourdeurs dans la gestion des activités professionnelles des époux.

- **<u>Quel régime matrimonial choisir ?</u>**

Il existe différents types de régimes matrimoniaux :

- **Les régimes « communautaires ».** Comme dans le régime légal, certains biens seront communs aux époux. Il est possible d'aménager cette masse commune en prévoyant qu'elle sera élargie à certains biens (par exemple un bien appartenant à un des époux, qui aura vocation à abriter la résidence principale du foyer), ou même à tous les biens (c'est la situation extrême de la communauté dite universelle).
- **Les régimes « séparatistes »**. Si les époux adoptent le régime de la séparation de biens pure et simple, il n'y a pas de masse commune. Chacun des époux dispose de son patrimoine et de ses revenus, de manière indépendante, comme il le faisait avant le mariage. Les avantages sont la simplicité liquidative, la totale indépendance des époux (qui peut favoriser les investissements ou les décisions professionnelles), la protection du conjoint contre les créanciers… C'est pour cette raison qu'il est souvent choisi par les commerçants ou les époux exerçant une activité indépendante, ou par les époux ayant des enfants d'un précédent mariage. Ce type de régime ne sera pas adapté pour les couples au sein desquels un seul des époux exerce une activité professionnelle.
  Le régime de séparation peut être assoupli avec l'adjonction d'une « société d'acquêts » regroupant des biens qui, par exception, seront communs aux époux.
- **Le régime de la participation aux acquêts** est certainement le moins connu. Il fonctionne comme un régime séparatiste pendant le mariage mais au moment de la dissolution, le notaire calcule l'enrichissement de chaque patrimoine de manière à réaliser un partage en valeur de cet enrichissement entre les parties.

Il est important de bien comprendre qu'il n'existe pas seulement 2 ou 3 régimes possibles mais qu'il existe au contraire une multitude de possibilités pour les couples.

- **<u>Le contrat de mariage sert-il uniquement à déterminer le régime matrimonial ?</u>**

Non. Le contrat de mariage pourra servir de **mode de preuve**, car il permettra de consigner les déclarations des époux sur l'état de leur patrimoine au moment de leur union (et évitera des difficultés au moment de la dissolution)

Il permettra aussi de **protéger efficacement le conjoint survivant**, avec l'adjonction de clauses spécifiques appelées « avantages matrimoniaux » : il peut s'agir d'une clause de prélèvement au profit du survivant, d'une clause de partage inégal, voire même d'une clause d'attribution intégrale.

- **<u>Quand le contrat de mariage doit-il est établi ?</u>**

La fausse bonne idée consiste à remettre à plus tard la question du contrat de mariage. Il y a tant à prévoir pour le jour J !

Le contrat doit être établi AVANT la célébration du mariage.

Néanmoins, si vous avez omis de rédiger un tel contrat ou si le contrat que vous avez choisi ne convenait plus à votre situation, la situation n'est pas bloquée : vous pouvez modifier votre régime matrimonial au bout de deux années de mariage. Le formalisme sera cependant un peu plus lourd (ainsi que le coût) et si vous avez des enfants, le projet de changement de régime devra leur être notifié pour leur permettre de s'y opposer.

<u>Conclusion :</u>

Il est impossible de détailler ici l'ensemble des possibilités offertes lors de la rédaction d'un contrat de mariage.

Le notaire est là pour vous expliquer et vous proposer telle ou telle solution EN FONCTION DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE. Son but est de faire du « sur mesure » .

La question du régime matrimonial est une question essentielle pour un chef d'entreprise, pour un couple international, ou pour un futur époux ayant déjà des enfants d'une précédente union. La rédaction d'un contrat de mariage n'est pourtant pas réservée à ces seuls cas particuliers. Chaque couple mérite d'être bien conseillé lors de cette étape importante qu'est le mariage.

Mise à jour : 26.05.2016